

DÉLIBÉRATION N° 1

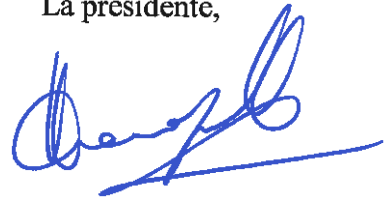
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 NOVEMBRE 2014**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2014.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2014

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA LA MASSE DES DOUANES DU 11 AVRIL 2014

Participants

Sous la présidence de Mme Hélène CROCQUEVIELLE, directrice générale des douanes et droits indirects, présidente de l'EPA la Masse des douanes, participent à la réunion :

LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Mme Anne CORNET	Vice-Présidente, Sous-directrice, sous-direction B
Mme Barbara SIGURET	Administratrice civile, chef du bureau D1
Mme Marie-Christine LANGLAIS	Administratrice civile hors classe, chef du bureau B3 qui remplace Mme SIGURET en cours de séance
M. Jean-François KUNTGEN	Administrateur civil, chef de la mission SIRH
M. Patrick ROUX	Administrateur civil hors classe, chef du bureau F2
M. Jean-François DUTHEIL	Administrateur supérieur des douanes, chef de la DRI
M. Jean CHEVEAU	Administrateur général des douanes, direction interrégionale de Lille
Mme Élisabeth BRAUN	Administratrice des douanes, chef du Service Taxe Poids Lourds
M. Pierre GALLOUIN	Administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Picardie
Mme Claire LARMAND-CANITROT	Administratrice supérieure des douanes, direction régionale de Bourgogne
M. Christian LEBLANC	Administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Lorraine
M. Pierre RIDEAU	Administrateur supérieur des douanes, École Nationale des brigades des douanes de La Rochelle

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

<i>Représentants</i>	<i>Qualité</i>	<i>Syndicat</i>
M. Frédéric DECOUT	Titulaire	CFDT
M. Jean-Marc JAME	Titulaire	CFDT
Mme Annick SICARD	Suppléante remplaçant un titulaire	CFDT
Mme Marie-Jeanne CATALA	Titulaire	USD-FO
Mme Amandine SERRA	Titulaire	USD-FO
M. Vincent THOMAZO	Suppléant remplaçant un titulaire	UNSA-Douanes

EN QUALITÉ D'EXPERTS :

- Pour la CFDT
M. Patrice CAMBRAYE, expert ;
- Pour USD- FO
M. Jean-François REAL, expert ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. Philippe DEFINS, sous-directeur, chef de l'inspection des services ;
Mme Patricia GRANGE, auditrice à l'inspection des services ;
M. Romain VALLIER, auditeur à l'inspection des services ;
Mme Isabelle POIRIER, chargée d'étude au contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

POUR L'EPA LA MASSE DES DOUANES :

M. Hervé HULIN, administrateur civil, directeur de l'établissement ;
Mme Magali ROBERT, inspectrice principale 2^{ème} cl., adjointe au directeur de l'établissement ;
M. Michel BOUDET, administrateur supérieur des douanes, agent comptable ;
Mme Violette ANTRICH, inspectrice à la DGFIP, affectée à l'agence comptable ;
Mme Pascale BRIZIO, inspectrice régionale 3^{ème} cl. au service central ;
Mme Elisabeth AYMOND-VIAN, inspectrice au service central ;
M. Thomas DELHAYE, inspecteur au service central ;
Mme Céline SAINT-CRIQ, inspectrice au service central ;
M. Guilhem VALAX, inspecteur au service central.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2014**

I. POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

• **POINTS GÉNÉRAUX**

- Approbation du PV du CA du 20 novembre 2013 (*délibération n° 1*)
- Approbation du rapport annuel d'activité 2013 (*délibération n° 2*)

• **POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS**

- Approbation de la reconduction de la convention de réservation signée avec la société PARME, pour 15 logements meublés, répartis sur l'ensemble du territoire national (*délibération n° 3*)
- Régularisation de la passation d'une convention de réservation auprès de la RIVP d'un logement Rue Bouret - Paris 19ème (*délibération n°4*)
- Approbation du plan pluriannuel d'audit entre l'Inspection des services et l'EPA Masse des douanes (*délibération n°5*)

• **POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS**

- Approbation du compte financier 2013 (compte-rendu de la CAVC) (*délibération n°6*)
- Affectation du résultat net comptable de l'exercice 2013 (*délibération n°7*)
- Approbation du budget rectificatif n° 1 au budget initial 2014 (*délibération n°8*)

II. POINTS D'INFORMATION

- Bilan de la campagne de diagnostics environnementaux et amiante.
- Promesse de vente de Port-Saint-Louis du Rhône.
- La mise en œuvre des dispositions du décret GBCP.

Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, présidente du conseil d'administration de l'établissement public administratif « la Masse des douanes », ouvre la séance, ce jour, à 9h40. Elle précise que ce conseil d'administration se tient dans le cadre de la reconvoqueation du conseil d'administration du 2 avril dernier qui n'avait pu se tenir, les conditions de quorum n'ayant pas été réunies¹.

Mme la présidente du conseil d'administration constate que les organisations syndicales UNSA, CFDT et FO sont présentes à l'ouverture de séance. Elle indique que ce conseil d'administration se réunit dans les conditions de l'article 15 du décret n°97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut de la Masse des douanes, sans condition de quorum, et qu'il peut valablement se tenir en présence également des représentants de l'administration.

Mme Elisabeth AYMOND-VIAN, rédactrice au service central, et Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) sont désignées par la présidente du conseil d'administration respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) déclare qu'il ne siégera pas ce jour. Sans évoquer les raisons qui ont conduit les membres de son organisation syndicale à ne pas siéger lors de la première convocation du conseil d'administration, il déplore le choix de la date de cette réunion tandis qu'une commission administrative paritaire (CAP) se tient ce même jour à la direction générale des douanes et que, par ailleurs, aucune autre réunion institutionnelle n'est prévue les jours suivants. Il précise que dans ce contexte, la « reconvoqueation » de ce conseil d'administration est perçue comme une provocation. C'est pourquoi, il annonce qu'il quitte, sans délai, la séance.

Mme la présidente en prend note et remercie M. THOMAZO pour son intervention.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) donne lecture d'une déclaration préalable, annexée au point n°2 du présent procès-verbal.

Mme Annick SICARD (CFDT) lit la déclaration liminaire annexée au point n°3 de ce procès-verbal.

A l'issue de ces remarques préliminaires, la présidente remercie tout d'abord les représentants du personnel présents pour leurs propos responsables et qui prennent notamment acte du travail quotidien effectué respectivement par le service central ainsi que par l'agence comptable.

Concernant le projet stratégique de la douane (PSD) sur lequel les organisations syndicales viennent de l'interpeller, Mme la présidente déclare qu'elle comprend le ressenti et les craintes des agents douaniers face aux conséquences de l'application de ce projet tel que validé par les ministres de tutelle à la fin de l'année 2013. En tant que directrice générale des douanes et droits indirects, elle indique qu'elle suit avec beaucoup d'attention les signaux envoyés par les agents douaniers et qui sont, par ailleurs, relayés par les chefs de circonscription. Elle précise que le PSD n'est ni un instrument dédié à la réduction des effectifs ni un moyen de destruction des missions de notre administration. Il s'agit, au contraire, pour la douane, administration impliquée dans l'évolution de l'économie nationale, du commerce international ou dans la lutte contre de nombreuses fraudes, de se mettre en capacité de conduire ses missions de service public de manière toujours plus performante au service de nos concitoyens. La directrice générale des douanes et droits indirects ajoute qu'elle comprend néanmoins les interrogations suscitées par ce projet touchant tous les niveaux de notre organisation et qu'elle souhaite pouvoir y répondre.

Mme CROCQUEVIEILLE précise également qu'un cycle de concertation est en cours avec les directeurs régionaux et interrégionaux pour que le PSD soit décliné au plan local en prenant en considération les spécificités de chaque circonscription douanière. Elle ajoute que la mise en œuvre du PSD sera réalisée avec souplesse en tenant compte du facteur humain, ce qui reste une de ses préoccupations majeures. Elle souligne, de surcroît, qu'elle reste attentive aux situations personnelles des agents concernés par les reconfigurations de services et/ou la fermeture des petits services et souhaite que les mesures d'accompagnement soient mobilisées à chaque fois que nécessaire (accompagnement financier, accompagnement en matière de formation,

1 Le tract signé de la CGT, Solidaires et UNSA expliquant les raisons de boycott du CA du 2 avril 2014 est repris en annexe n° 1 du présent procès-verbal.

accompagnement dans la recherche d'un logement par le biais de l'EPA notamment).

Concernant le calendrier, elle ajoute que la mise en oeuvre du PSD s'effectuera sur cinq ans et que le facteur social fait d'ores et déjà partie des problématiques perçues par les ministres nouvellement nommés.

Mme la présidente revient ensuite aux points concernant l'EPA « la Masse des douanes ». Elle concède que l'agence comptable reste un sujet de vigilance et précise qu'il conviendra notamment de veiller à la qualification et à la formation des agents qui y sont nommés. Elle note néanmoins que les difficultés rencontrées par le passé sont en cours de résolution et tient à saluer le travail considérable effectué pour remettre le service en capacité de fonctionner.

Mme Anniek SICARD (CFDT) demande confirmation de la garantie du maintien dans leur logement des agents concernés par les mesures de restructuration et qui seraient détachés dans une autre administration, évoquée lors du groupe de travail du 4 avril qui s'est tenu à la direction générale des douanes.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme, sous réserve de cas particuliers, que cette possibilité sera donnée aux agents qui seraient concernés par une mobilité dans le cadre de restructurations. Elle précise que cette disposition fait partie des souplesses mises en œuvre.

Elle invite ensuite M. HULIN, directeur du service central, à répondre plus particulièrement aux questions posées par les représentants du personnel concernant la gestion et le fonctionnement de l'établissement.

M. HULIN appelle leur attention sur le fait que le conseil d'administration ne lui semble pas être l'instance idoine pour traiter des situations individuelles ou les cas d'espèce évoqués et qu'il est disposé à recevoir en amont, dans un cadre bilatéral en tant que de besoin, les représentants du personnel afin de trouver les solutions appropriées à leurs préoccupations.

À la remarque concernant le caractère arbitraire des normes édictées par le service central, il répond qu'*a contrario* un effort de rationalisation et de diffusion des instructions pour les services régionaux a été effectué. À titre d'exemple, il cite les dernières instructions émises par le service central (note relative à l'entretien des parties communes et celle concernant les obligations bailleurs-locataires) qui visent à rappeler la réglementation en vigueur aux services régionaux et leur apporter des outils d'aide à la décision, afin de renforcer leur capacité à traiter les situations concrètes en lien avec les règles objectives qui s'imposent à l'EPA.

En ce qui concerne la rénovation des logements à la suite du départ des locataires sortants, il rappelle que, dans le cadre de la dernière programmation immobilière, une enveloppe de 150 000 € dédiée à cet effet avait été attribuée. Bien que la totalité des fonds n'ait pas été totalement utilisée, la reconduction de cette procédure sera proposée dans des conditions identiques pour la prochaine programmation immobilière.

M. HULIN apporte ensuite des éléments de réponse concernant les chambres de célibataires. Il constate qu'il s'agit d'une demande croissante et ajoute qu'il est difficile de trouver une offre satisfaisante correspondant aux besoins de l'EPA (notamment sur l'ensemble du territoire). Il précise que des contacts ont été pris avec d'autres bailleurs afin de trouver une offre de substitution à la convention PARME qui s'applique actuellement.

Sur le point relatif à la garantie du maintien des familles dans les logements, M. HULIN rappelle que dans le cadre réglementaire actuel, les conditions d'occupation des logements demeurent identiques tant que le projet de refonte du décret constitutif de l'EPA n'a pas abouti. Néanmoins, des solutions pragmatiques ont parfois pu être envisagées en attendant la modification des dispositions réglementaires nécessaires.

Dans les cas où les travaux n'auraient pas été réalisés de manière satisfaisante, l'EPA peut mettre en œuvre, en étroite liaison avec les services régionaux, des procédures visant à faire respecter les prescriptions demandées. En outre, il nuance le taux d'insatisfaction des locataires mis en avant par les représentants du personnel. La restructuration de la programmation immobilière en deux volets distincts vise à apporter des solutions à cette préoccupation.

Concernant la réforme des nouvelles règles applicables aux responsables de cité, celle-ci est mise en œuvre de manière progressive par l'établissement. L'attribution des téléphones portables sera étalée dans le temps. Sur le volet formation, le directeur annonce qu'une première session de formation est effectivement prévue dès le mois de juin.

M. HULIN revient ensuite sur les points concernant l'agence comptable. Il indique que des réunions ont lieu mensuellement entre le service ordonnateur et l'agence comptable afin de renforcer la synergie des services et de trouver des méthodes de travail communes. Il rappelle que la qualification des agents peut être longue à acquérir dans un contexte réglementaire changeant et ajoute que le fort taux de rotation des agents au sein de l'agence comptable est désormais stabilisé.

La présidente rappelle que l'ordre du jour se compose de deux parties : une partie relative aux points donnant lieu à délibération et une partie relative aux points d'information.

I - POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

1. POINTS GÉNÉRAUX

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2013 (délibération n° 1)**

La présidente soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2013.

Ce procès verbal ne suscitant aucune remarque, la présidente soumet au vote la délibération n° 1.

Votent pour : CFDT, USD-FO, l'ensemble de la parité administrative.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

Explications de vote : Les représentants du personnel présents (CFDT et USD-FO) précisent qu'ils votent l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2013 jusqu'à la page 13.

La délibération n° 1 est adoptée : le procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2013 est approuvé.

- **Approbation du rapport annuel d'activité 2013 (délibération n° 2)**

La présidente invite M. HULIN à présenter les principaux points du rapport annuel d'activité et de gestion de l'EPA pour l'année 2013.

M. HULIN commente les éléments du rapport d'activité 2013 : organisation, gestion administrative, ressources humaines, données relatives au parc de logements, éléments financiers.

Après avoir rappelé les événements marquants de l'année 2013, il présente les données statistiques : effectifs mis à disposition de l'EPA Masse par la direction générale des douanes.

Le directeur souligne que la formation a constitué un axe d'intervention important au cours de l'année 2013 visant à une harmonisation des compétences au sein des services régionaux (24 jours de formation ont ainsi été délivrés aux agents de l'EPA Masse). Un nouveau module consacré au budget et à la comptabilité a ainsi été mis en place. Les formations au logiciel SIREPA ont également mobilisé les agents du service central et de l'agence comptable. En 2014, les responsables de cité seront concernés par un module spécifique de formation.

M. HULIN met en exergue l'augmentation du taux de participation aux élections du 30 mai 2013 (par rapport à 2010) marquant l'attachement des personnels douaniers aux thématiques liées à la Masse. Il note que le taux de renouvellement des représentants du personnel au conseil d'administration de l'EPA est en retrait par rapport au taux de renouvellement des représentants du personnel en commission régionale de la Masse (CRM).

Concernant le dialogue social, les instances paritaires se sont réunies à plusieurs reprises. M. HULIN précise que le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) se sont réunis respectivement à trois et deux reprises en 2013.

M. HULIN présente les statistiques d'occupation du parc. L'EPA dispose d'un parc de 3 336 logements dont 2 356 logements pour le parc domanial et 980 logements pour le parc locatif. Il souligne également qu'aucune remise au service des Domaines n'est à signaler en 2013 et que 12 immeubles sont en cours de session. Le taux d'occupation total (agents des douanes et tiers) s'élève à 74,7 % en 2013 (contre 77,3 % en 2012).

M. HULIN détaille les chiffres d'attribution des logements au cours de l'année 2013 : les agents de catégorie B et C sont les principaux demandeurs en matière de logements, les demandes se concentrent sur la région Ile-de-France. Une forte proportion de la demande émanant des agents de catégorie A a également été constatée en Ile-de-France en 2013.

M. JAME (CFDT) souhaite avoir des précisions quant aux refus d'attribution des logements émanant des CRM.

M. HULIN lui confirme qu'il s'agit effectivement ici de chiffres globaux. Il indique que dans le cadre de la réflexion portant sur la refonte du décret l'accès aux logements pour les douaniers au sein de l'EPA devrait encore être facilité.

M. HULIN présente ensuite les éléments budgétaires et financiers de l'EPA. Trois types de ressources principales sont à la disposition de l'EPA : les redevances d'occupation des logements versées par les locataires, la subvention versée par la DGDDI et le compte d'affectation spéciale. M. HULIN précise que le calcul de

l'évolution du loyer moyen par logement n'est pas significatif : bien que celui-ci soit à la hausse, le niveau moyen des loyers proposé par l'EPA reste compétitif par rapport à la moyenne nationale. En termes de politique immobilière et de marchés publics, M. HULIN précise que 2013 est une année transitoire avant la mise en œuvre du nouveau dispositif de programmation immobilière en 2014. 31 opérations de programmation immobilière ont été engagées au cours de 2013, 6,5 M€ ont été par ailleurs mandatés en 2013 (contre 6,7 M€ en 2012).

M. HULIN conclut la présentation du rapport d'activité en dressant les perspectives pour 2014 parmi lesquelles : poursuite de la programmation immobilière et bilan de la campagne de diagnostics, mise en place du plan pluriannuel d'action budgétaire et comptable.

La présidente sollicite les représentants du personnel sur des remarques éventuelles portant sur ce rapport d'activité.

Mme SICARD (CFDT) souhaite connaître l'état des négociations concernant la cité de la Joliette.

M. HULIN répond que depuis le dernier trimestre 2013 et la préparation des élections municipales le dossier semble rester en suspens, probablement du fait de la mairie de Marseille. Il rappelle qu'avant la période électorale, un accord de principe avait été acté – sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône - pour reloger la brigade des marins pompiers et ajoute qu'en termes de calendrier l'EPA Masse ne maîtrise pas les échéances.

Mme CATALA (USD-FO) remercie le service central pour la qualité de ce rapport. Elle souhaite néanmoins revenir plus particulièrement sur le montant des loyers et les taux d'occupation des logements. À cet égard, elle s'inquiète de la baisse des taux d'occupation au regard du montant des loyers et des charges parfois majorées par rapport aux spécifications des contrats d'entretien. Elle s'étonne, par ailleurs, des conditions d'attribution des logements dans les CRM d'Ile-de-France et de Marseille où l'attribution de logements a été refusée à des enfants de douaniers. Elle souhaite enfin avoir des précisions quant aux modifications de la compétence du CHSCT de l'EPA.

M. HULIN affirme que les charges dues par les locataires n'augmentent pas sans raisons économiques objectives : accroissement de la consommation de fluides, ou encore lorsque des travaux ont été effectués. Il ajoute que celles-ci restent comparables aux montants des charges dues dans le domaine privé et convient que des récupérations de charges peuvent effectivement être mises en place. Concernant la compétence du CHSCT de l'EPA, induit par le transfert de l'agence comptable dans le périmètre de compétence du CHSCT de la DI Ile-de-France, M. HULIN déclare que cette modification est plutôt à l'avantage des agents concernés et qu'une réunion de cadrage devrait se tenir d'ici l'été avec le président de la CRM d'Ile-de-France. Il note enfin que le règlement d'attribution est très précis et qu'il doit être appliqué par toutes les CRM.

Mme SICARD (CFDT) appelle l'attention de l'administration sur la gestion des charges qui se caractérise, selon elle, par une surestimation systématique, et des délais de remboursement trop longs.

M. HULIN lui rappelle que le montant des charges et provisions est fixé par la CRM. Le service central a, par ailleurs, effectué un travail d'accompagnement complet à l'intention des services régionaux : la diffusion du guide des charges locatives participe de cette démarche. Malgré cela, des améliorations sont peut être encore possibles dans la lisibilité et l'explication des montants opposés.

Mme CROCQUEVIEILLE remercie le directeur de l'établissement pour sa présentation. Elle souligne également la qualité du rapport annuel ainsi que les perspectives mises en avant pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements notamment.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente de l'EPA soumet au vote la délibération n°2.

Votent pour : CFDT, USD-FO, l'ensemble de la parité administrative.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité : le rapport d'activité et de gestion de l'EPA Masse pour l'année 2013 est adopté.

2. POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS

- **Approbation de la reconduction de la convention de réservation signée avec la société PARME pour 15 logements meublés, répartis sur l'ensemble du territoire national (délibération n° 3)**

Mme la présidente de conseil d'administration invite Mme ROBERT à présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Mme ROBERT rappelle le cadre de cette convention reconduite depuis 2006. Fin 2011, compte tenu d'un constat récurrent d'inadaptation de ce dispositif aux besoins (sous-occupation du contingent réservé en Ile-de-France, attributions hors contingent dans d'autres régions), le périmètre de la convention entre l'EPA et PARME a été redéfini : 20 chambres pouvant être réservées sur l'ensemble du territoire national avec une priorité d'affectation aux agents affectés en Ile-de-France. Le bilan du dispositif dressé fin 2012 a fait apparaître un important taux de sous-occupation des logements sans pour autant que la totalité des candidatures franciliennes ait pu être satisfaite. Le conseil d'administration avec l'avis favorable du service régional d'Ile-de-France a adopté la réduction du nombre total de places d'hébergement réservées à 15. Une convention de réservation annuelle, portant sur 15 chambres ou studios, à accorder sur tout le territoire national selon les demandes des agents des douanes et les disponibilités, pour un droit de réservation total de 13 455 € (calculé sur la redevance moyenne nationale), et selon les mêmes modalités que les années précédentes, a donc été conclue le 7 mars 2013. Cette convention dispense les agents des douanes de frais de dossier.

Mme ROBERT constate que le bilan de la convention 2013 s'avère toujours peu satisfaisant. Au 31 décembre 2013, 6 agents des douanes sont logés dans les résidences PARME, dont 5 en Ile-de-France (hors Paris) et un à Toulouse. Au cours de l'année 2013, 9 candidatures ont été enregistrées. Selon le bilan fourni par PARME, 8 d'entre elles ont été satisfaites (dont 7 en Ile-de-France). Toutefois, PARME semble omettre des cas de rejets de candidatures pour divers motifs (défaut de garant tiers ou défaut de disponibilité dans la résidence demandée notamment). Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'administration de reconduire pour la dernière fois ce partenariat, dans des conditions identiques.

Mme ROBERT précise qu'une nouvelle offre d'hébergements individuels du même type, aussi large que possible sur le plan géographique et d'un ordre de prix comparable, est actuellement recherchée par l'EPA auprès d'autres bailleurs et acteurs du logement.

M. JAME souhaite des précisions quant aux statistiques relatives aux nombres de refus émis par la société PARME.

Mme BRIZIO, rédactrice au service central, précise que la société PARME indique qu'elle n'a rejeté aucune candidature émanant d'agents des douanes. Selon les investigations menées par le service central, deux dossiers ont été recensés en Ile-de-France, aucun cas en province. Elle ajoute qu'une marge d'incertitude demeure néanmoins sachant que certains dossiers ne transitent ni par les services régionaux, ni par les correspondants sociaux.

M. HULIN confirme que PARME n'applique pas la convention et ne transmet aucun bilan quantitatif.

Mme SICARD (CFDT) suggère qu'une réflexion soit initiée pour trouver d'autres prestataires.

M. HULIN déclare que des démarches sont en cours auprès d'autres interlocuteurs dont TOIT ET JOIE (groupe La Poste). Il n'exclut pas de recourir, le cas échéant, à une passation de marché.

Mme la présidente de l'EPA soumet au vote la délibération n°3.

Votent pour : CFDT, USD-FO, l'ensemble de la parité administrative.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

Explications de vote : les organisations syndicales (CFDT et USD-FO) indiquent qu'elles ne voteront pas une troisième reconduction de cette convention.

La délibération n°3 est adoptée.

- **Régularisation de la passation d'une convention de réservation auprès de la RIVP d'un logement Rue Bouret - Paris 19ème (délibération n°4).**

Mme CROCQUEVIEILLE invite le directeur de l'EPA à présenter ce point.

M. HULIN présente les caractéristiques du logement : outre sa localisation dans le quartier des Buttes-Chaumont, le logement bénéficie d'une bonne desserte des transports en commun. L'appartement est de type 2, conventionné PLS, d'une surface de 55,20 m² et d'un loyer total (charges comprises, incluant le chauffage et

l'eau chaude collectifs) de 600 euros. La réservation est consentie en droit de suite sur 25 ans au tarif de 60 000 €. En raison de la nécessité de limiter le délai de vacance de ce logement, il a été pré-attribué par la CRM d'Ile-de-France dès le 11 décembre 2013. L'agente bénéficiant de la décision d'attribution, affectée à Gennevilliers bureau, est entrée dans les lieux le 14 janvier 2014. Compte tenu de délais contraints, la validation *a posteriori* de cette réservation, qui a par ailleurs recueilli l'accord à l'unanimité des élus en CRM d'Ile-de-France, est proposée ce jour au conseil d'administration.

Mme CATALA (USD-FO) déclare qu'elle ne s'oppose pas à cette réservation mais suggère que l'EPA Masse puisse mener une réflexion relative à une véritable politique d'acquisition et plus particulièrement en Ile-de-France. Elle cite, à cet égard, une étude réalisée au cours des années antérieures qui n'excluait pas cette option. Le financement par un abondement avait alors été envisagé.

Mme CROCQUEVIEILLE demande à Mme CATALA (USD-FO) de préciser le type d'abondement auquel elle fait référence.

Mme CATALA (USD-FO) précise qu'il s'agit du compte d'affectation spéciale (CAS), dont une partie pourrait être réinjectée dans l'acquisition de biens immobiliers.

M. HULIN indique qu'il reste ouvert à l'étude cette possibilité. Il émet toutefois des réserves quant à l'utilisation du CAS à cette fin et s'interroge sur l'outil financier idoine pouvant être utilisé. Le recours à l'emprunt pourrait être envisagé, la direction des affaires juridiques du ministère ayant confirmé la potentielle utilisation de cet instrument financier. Il rappelle cependant les avantages des réservations notamment au regard des implantations géographiques des services douaniers.

Mme CROCQUEVIEILLE ajoute que la réflexion va au-delà de la nécessité d'être propriétaire ou non. Elle indique qu'au vu des éléments du rapport d'activité 2013 et plus particulièrement du taux d'occupation domanial des agents des douanes, la demande de la part des douaniers semble avoir évolué montrant que les offres d'accompagnement au logement se multiplient par ailleurs.

En l'absence de remarques complémentaires, Mme la présidente de l'EPA soumet la délibération n°4 au vote.

Voteur pour : CFDT, USD-FO ; l'ensemble de la parité administrative.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

La délibération n°4 est adoptée.

- **Approbation du plan pluriannuel d'audit entre l'inspection des services et l'EPA Masse des douanes (délibération n°5)**

Mme la présidente du conseil d'administration sollicite M. HULIN pour commenter ce plan.

Le directeur de l'EPA rappelle que ce plan s'inscrit dans le cadre de la convention du 8 décembre 2009 conclue entre la direction générale des douanes et droits indirects et l'EPA Masse, l'inspection des services fournissant à l'EPA, à titre gracieux, une prestation de vérification et d'audit.

M. HULIN précise les dispositions de ce plan pluriannuel (période 2014-2016) qui s'articule autour des trois axes suivants :

- 2014 : évaluation de la réorganisation territoriale de l'EPA (resserrement du réseau comptable et ordonnateurs) ;
- 2015 : analyse de la chaîne d'exécution budgétaire et comptable ;
- 2016 : bilan de la suppression des dispositifs d'inter-médiation et de péréquation.

Mme CATALA (USD-FO) constate que si une amélioration notable s'est faite dans ce domaine, il n'en demeure pas moins qu'au plan local les délais de paiement des fournisseurs restent encore trop longs (certains retards pouvant aller jusqu'à quatre mois).

M. HULIN met en avant la méthode de chiffrage pour évaluer la durée des délais de paiement : certaines factures aux montants élevés peuvent ainsi connaître des délais de paiement plus longs. Il précise que peu d'administrations disposent d'une vision transversale (ordonnateur-comptable). Il importe de se doter des moyens de disposer d'une évaluation chiffrée et quantifiée de ces délais et des montants correspondants.

M. BOUDET demande à Mme CATALA des précisions sur le cas auquel elle fait référence. S'il s'agit d'un artisan local avec lequel il s'est récemment entretenu au téléphone, M. BOUDET déclare que ce cas ne devrait

pas être érigé comme une généralité. Il rappelle, à cet égard, que l'agence comptable a effectué un travail considérable de remise en ordre dans le paiement des factures et appelle, en outre, l'attention sur le fait que le comptable, selon le principe de sincérité des comptes, paie au vu des pièces qui lui sont fournies par l'ordonnateur.

Mme CATALA (USD-FO) précise qu'elle fait référence à une facture émise en fin d'année dont le paiement n'a été effectué que l'année suivante et, de surcroît, dans des délais très longs.

Mme SICARD (CFDT) met en avant les conditions de travail difficiles des agents des services régionaux. Elle cite, à titre d'exemple, le cas de la CRM de Montpellier.

M. HULIN indique que le service central apporte un appui constant aux services régionaux par le biais d'actions de formation ou la diffusion d'outils d'aide à la décision. Il confirme la nécessité d'intervention sur place des services régionaux

Mme CATALA souligne la nécessité pour les services régionaux de se rendre régulièrement aux réunions de chantiers et précise que ces services ne disposent pas toujours de véhicules pour s'y rendre. Elle s'interroge, à cet égard, sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour remédier à cette pénurie. Elle suggère notamment le recours à des services de location de véhicules.

Mme CORNET confirme que cette orientation est effectivement retenue et ajoute qu'un marché prévu à cet effet est actuellement à l'étude au sein de ses services depuis quelque temps déjà. Le cadre contractuel approprié est en cours de définition.

Mme CATALA (USD-FO) salue favorablement cette initiative.

En l'absence de remarques complémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet au vote la délibération n° 5

Votent pour : CFDT, USD-FO, l'ensemble de la parité administrative.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

La délibération n°5 est adoptée.

3. POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

- **Approbation du compte financier 2013 (compte rendu de la commission d'audit et de vérification des comptes – CAVC) (délibération n° 6)**

Mme la présidente demande à M. DEFINS de faire la présentation des principales observations et conclusions de la CAVC.

En préambule, M. DEFINS rappelle le cadre d'action de la CAVC formalisé par une convention renouvelée le 8 décembre 2009. Cette convention prévoit que « La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects fournit, à titre gracieux, à l'EPA la Masse des Douanes, une prestation de vérification et d'audit assurée par l'Inspection des Services de la DGDDI ». La CAVC s'est tenue le 11 mars dernier.

M. DEFINS précise que le travail de l'IS a porté sur les points suivants :

- le contrôle interne : M. DEFINS souligne la qualité du travail fourni par l'agence comptable et plus particulièrement la production d'un outil de cartographie des cycles et des processus comptables. Cela permettra de mettre en place des critères de ciblage des contrôles internes efficaces pour aboutir à une cartographie des risques.
- le compte financier : M. DEFINS indique, à ce titre, que la comptabilité de l'EPA est régulière et sincère au regard des critères reconnus par la Cour des comptes.

Il indique que l'Inspection des services a émis par ailleurs des recommandations fortes afin de corriger les points de fragilité suivants :

- la forte rotation des effectifs déjà évoquée dans le débat ;

- l'absence de comptabilisation exhaustive à l'actif des biens immobiliers dont l'EPA à la charge ;
- la nécessité d'accélérer l'inscription définitive des immobilisations correspondant aux travaux mandatés et clôturés en vue de leur amortissement.

Il préconise, à cet égard, la mise en place par l'établissement d'un plan d'action comportant des échéances et des délais de restitution précis.

Il ajoute que lors des débats ayant eu lieu en CAVC, le recours à une aide extérieure avait été évoqué pour qu'une expertise soit apportée en tant que de besoin. M. DEFINS précise que madame la vice-présidente de l'EPA avait confirmé que cette option serait envisagée dans le cadre d'instances paritaires.

Mme la présidente du conseil d'administration remercie M. DEFINS pour son intervention et invite Mme ROBERT à présenter l'analyse budgétaire de l'exercice 2013.

À titre introductif, Mme ROBERT constate que les prévisions budgétaires de l'établissement sont globalement fiables, car aucune difficulté de paiement n'est intervenue en fin d'année. Elle souligne, à cet égard, l'importance des budgets rectificatifs qui permettent d'affiner les prévisions en matière de recettes et de dépenses au cours de l'exercice concerné.

Mme ROBERT présente dans un premier temps l'exécution des dépenses, le taux d'exécution s'élève à 85 % en 2013 (contre 88 % l'année précédente). Ce recul traduit une meilleure répartition des dépenses entre les comptes.

Le taux d'exécution budgétaire des recettes s'élève à 89 % avec une spécificité concernant le compte 77 concernant les amortissements.

Elle commente ensuite le compte de résultat pour l'exercice 2013 comme suit :

• **en ce qui concerne les dépenses :**

- stabilité des charges d'exploitation. Ces charges diminuent de 3 % par rapport aux années précédentes.
- les dépenses inscrites au compte 68 « compte dotation aux amortissements et aux provisions » progressent : un montant de 1 259 000 € portant sur 9 dossiers a été basculé du compte 23 « immobilisations en cours » au compte 21 « immobilisations corporelles », générant plus de 70 000 € de dotations aux amortissements sur le compte 68.
- poursuite des dépenses en faveur des réservations de logements. Cette tendance traduit une volonté forte de l'EPA de répondre aux besoins de logement en Ile-de-France tout en se ménageant les moyens disponibles pour envisager un accroissement du parc locatif dans d'autres zones où la demande est forte.
- exécution de la programmation immobilière (PI) similaire à celle de 2012.

• **en ce qui concerne les recettes :**

- Les recettes globales de l'établissement, principalement issues des loyers et des charges locatives, se réduisent (-13,72 % par rapport à 2012). Les recettes propres diminuent (- 4,67 %) cependant leur part (représentant 86,44 % des recettes d'exploitation totales en 2013) tend à augmenter par rapport à l'exercice précédent. La part prépondérante des recettes propres est atypique pour un établissement public et tendra à se renforcer pour l'exercice 2014 avec la réduction de la subvention fournie par la DGDDI.
- Les placements : dans l'attente d'une décision du ministre de tutelle du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des placements à la banque de France, les fonds ont été transférés sur le compte de l'établissement au Trésor. Les placements ont généré, en 2013, 29 942 € compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt et des taux d'imposition ; cette recette demeure marginale.
- La neutralisation des amortissements a été arrêtée conformément à la circulaire de la DGFIP du 5 août 2013. Le compte 77 enregistre donc un taux de réalisation faible.

Mme ROBERT conclut son intervention par la présentation du tableau de financement :

- aucun versement n'a été effectué sur le compte d'affectation spéciale en 2013, l'établissement restant en attente des fonds (estimés à 1,5 million d'euros) issus de la cession à France Domaine de 4 cités

domaniales.

- les immobilisations en cours (comptes 21-23) : depuis deux exercices consécutifs les dépenses d'investissement mandatées sont supérieures à 4 millions d'euros. Cette tendance doit être confirmée dans les exercices à venir afin de réduire sensiblement la trésorerie de l'établissement.

Mme la présidente du conseil d'administration remercie Mme ROBERT et sollicite l'intervention de M. BOUDET pour la présentation du compte financier de l'établissement au titre de l'année 2013.

M. BOUDET propose à Mme ANTRICH d'exposer l'analyse financière du compte financier.

En préambule, Mme ANTRICH présente les principaux points marquants :

- une augmentation des droits de réservation des logements soit +7,84 % ;
- l'absence de cession au titre de l'année 2013 ;
- conformément à la recommandation de la CAVC, le lancement des écritures de régularisation du compte 23 « *immobilisations en cours* », soit 9 dossiers pour un montant de 1,2 M€. Sur ce point M. BOUDET souligne la nécessité, également constatée par l'inspection des services, d'inscrire ces dotations dans le patrimoine de l'établissement. Il souligne, à cet égard, la complexité du travail de reconstitution et d'identification de ces dépenses. Il ajoute enfin que les services de l'EPA (service central et agence comptable) ont également pris l'attache des services de la DGFIP afin de trouver un moyen idoine de simplifier cette démarche.
- les nouvelles modalités de comptabilisation des financements externes de l'actif afin de mettre en œuvre un meilleur suivi des actifs.

Mme ANTRICH constate que le compte de résultat de l'établissement présente un résultat bénéficiaire net de 251 280,08 €. Elle précise que la légère diminution du résultat d'exploitation est essentiellement due à la fin de l'intermédiation des loyers intervenue en juillet 2012.

Mme CROCQUEVIEILLE constate que la présentation des soldes intermédiaires de gestion doit être interprétée au regard de la manière dont ils sont établis. Cela ne remet effectivement pas en cause la rentabilité financière de l'établissement. Elle ajoute que l'approche du compte de résultat, ici présenté, résulte d'une approche comptable *stricto sensu*.

Mme ANTRICH ajoute que concernant la rentabilité économique de l'EPA, l'établissement a généré un excédent brut d'exploitation de 26,44 % en 2013. Cet élément indique que la capacité d'autofinancement de l'établissement est préservée au même titre que sa capacité de financement sur fonds propres.

M. BOUDET précise, par ailleurs, que dans le cadre du décret dit GBCP, l'État gère désormais les placements des établissements publics et précise que la dérogation demandée pour l'EPA sera probablement difficile à obtenir.

Mme ANTRICH complète son analyse en présentant l'étude du bilan comptable de l'EPA au 31 décembre 2013. Elle constate dans un premier temps que le bilan fonctionnel de l'EPA traduit la structure financière de l'établissement et que le poids du bilan atteint 114,2 M€ en 2013 contre 109,6 M€ en n-1. Mme ANTRICH ajoute que la trésorerie, d'un montant de 18 202 474,02 € en 2013, reste stable sur les cinq dernières années.

Mme ANTRICH conclut sa présentation en confirmant la bonne santé financière de l'EPA : l'année 2013 s'inscrit dans le prolongement des années antérieures, la soutenabilité du budget prévisionnel de 2014 est également réaffirmée.

Mme CROCQUEVIEILLE remercie Mme ANTRICH et M. BOUDET pour leurs interventions et sollicite les participants sur des remarques éventuelles.

Mme CATALA (USD-FO) constate le montant élevé des créances douteuses et s'inquiète des mesures et des moyens mis en œuvre par l'EPA pour percevoir les loyers impayés.

Mme ROBERT répond que l'agence comptable dispose d'un pôle de recouvrement forcé dédié. Des échelonnements de paiement sont mis en place en tant que de besoin. Cet aspect des recettes est donc suivi et géré en permanence.

M. BOUDET précise que le service de recouvrement de l'agence comptable, après un passage difficile lié au fort taux de rotation du personnel, est actuellement en mesure de fonctionner dans des conditions optimales et de recouvrer les impayés, estimés à ce jour à environ 350 000 €. Le service agit par le biais de procédures civiles d'exécution pour poursuivre ses créanciers.

Mme SICARD (CFDT) souligne la complexité des sujets comptables et rappelle à cet égard la demande déjà

formulée par les représentants du personnel de bénéficiaire d'une formation.

M. HULIN indique que la formation des nouveaux élus en CRM sera mise en place au cours du mois de juin 2014 et précise que le service central communiquera très prochainement sur ce sujet.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente soumet au vote la délibération n° 6.

Votent pour : l'ensemble de la parité administrative, CFDT et USD-FO.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

La délibération n°6 est adoptée : le compte financier 2013 est approuvé.

• **Affectation du résultat net comptable de l'exercice 2013 (délibération n°7)**

La présidente du conseil d'administration donne la parole à Mme ROBERT.

Mme ROBERT explique que cette affectation de résultat permet de clore l'année comptable 2013.

En l'absence de remarques la présidente soumet au vote la délibération n° 7.

Votent pour : l'ensemble de la parité administrative, CFDT et USD-FO.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

La délibération n°7 est approuvée.

• **Approbation du budget rectificatif n° 1 au budget initial 2014 (délibération n°8)**

Mme CROCQUEVIEILLE invite Mme ROBERT à exposer les principaux éléments constitutifs du budget rectificatif n°1.

Mme ROBERT présente les principaux ajustements au budget initial (BI) 2014, qui ont également été soumis à au visa du CBCM le 20 février dernier.

Il s'agit des ajustements suivants :

- **révision à la hausse des charges d'exploitation prévisionnelles** qui s'élèvent à 15 506 317 € (contre 14 849 178 € pour le BI 2014). Cette augmentation résulte notamment des mesures suivantes :
 - l'application des nouveaux taux de TVA conformément aux articles 68 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 et l'article 6 de la loi de finances pour 2014 est estimée à une augmentation de 106 400 € sur tous les comptes de charges ;
 - le report des crédits destinés au financement des opérations de programmation immobilière antérieure pour un montant de 1 681 792 € ;
 - l'installation des détecteurs de fumée pour un montant de 90 000 € afin de mettre l'EPA en conformité avec le décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation des détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation. Cette charge incombant au bailleur ne sera pas récupérable sur les charges locatives imputées aux locataires ;
 - les frais de déplacement et de formation prévus notamment dans le cadre de la formation des nouveaux représentants élus lors du scrutin du 30 mai 2013 ainsi que pour la formation des responsables de cité, l'EPA ayant fait appel à un prestataire extérieur ;
 - la poursuite de l'effort financier consenti en matière de réservation. Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'augmenter de 200 000 € l'enveloppe budgétaire consacrée aux réservations ; le solde restant disponible pour de nouvelles réservations s'élevant à 538 045 € ;
 - la sortie du dispositif d'intermédiation induit une baisse cumulée de 519 089 € sur les comptes 613 et 614.
- **réduction des recettes d'exploitation prévisionnelles :** les recettes d'exploitation prévisionnelles estimées à 12 328 418 € baissent en raison des deux facteurs suivants :
 - la sortie du dispositif de l'intermédiation (volet recettes) ;
 - la fin de la neutralisation des amortissements imposée par la circulaire du 5 août 2013 relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des établissements publics nationaux pour 2014.
- **L'insuffisance d'autofinancement** est de 1 139 799 €. Ce constat correspond au cycle budgétaire habituel de l'établissement. De même, le **prélèvement sur le fonds de roulement** est estimé à

13 783 349 € et la trésorerie prévisionnelle nette est réduite à 2 150 790 € (contre 9 921 070 € en 2013).

La présidente remercie Mme ROBERT de son intervention et en l'absence de remarques soumet au vote la délibération n°8.

Votent pour : l'ensemble de la parité administrative, CFDT.

S'abstient : USD-FO.

Ne siègent pas : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA.

Explications de vote : Ce vote s'inscrit en cohérence par rapport au vote du budget primitif.

La délibération n° 8 est adoptée.

II - POINTS D'INFORMATION

La présidente propose d'examiner les trois points d'information inscrits à l'ordre du jour.

1°) Bilan de la campagne de diagnostics environnementaux et amiante.

Mme CROCQUEVIEILLE donne la parole à M. HULIN.

M. HULIN dresse le bilan de la campagne de diagnostics environnementaux et amiante. Cette campagne financée à hauteur de 150 000 € a été lancée conformément au volet n°3 adopté dans le cadre de la PI 2013 et concerne le parc domanial de l'établissement. Un premier déploiement a été réalisé sur un panel de CRM bénéficiant du concours d'une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. HULIN constate que la 1ère phase de diagnostics relatifs à la présence d'amiante, laisse apparaître une bonne connaissance de la présence ou non d'amiante dans nos ensembles immobiliers pour deux raisons principales :

- grâce à la présence exhaustive de dossiers techniques amiante (DTA) pour l'ensemble du parc domanial de l'établissement. Ces diagnostics permettent de connaître la présence éventuelle d'amiante dans les parties communes des immeubles.
- en raison des diagnostics amiante avant travaux. Les cités du Havre, de La Trinité, de la Joliette et de La Rochelle ont bénéficié, à ce titre, d'un repérage amiante complet avant leur réhabilitation.

M. HULIN rappelle que la campagne de diagnostic amiante vise en conséquence à actualiser les DTA qui doivent être tenus à jour conformément aux dispositions réglementaires du code de la santé publique (articles R 1334 et suivants). Elle a également pour objectif de renforcer les DTA par un diagnostic amiante sur les parties privatives (DAPP), diagnostics plus lourds à mettre en œuvre et plus coûteux qui permettront d'évaluer précisément la présence d'amiante dans les logements.

M. HULIN indique que les diagnostics ont été effectués par les mandataires habilités dans les CRM de Bayonne, de Méditerranée et de Corse. Un diagnostic particulier « structure/humidité » sera effectué sur la cité de Port-Saint-Louis du Rhône. La société SEMCODA opère de même pour les CRM de Bourgogne, Lyon et Léman. Sur cette zone, les prestataires sont en cours d'intervention, l'ensemble des résultats étant attendu pour mai 2014. Le directeur de l'EPA précise que dans le cadre de la programmation immobilière 2014, sont également concernées : les CRM de Lille, Montpellier et Metz. L'objectif est de faire en sorte que fin 2014, toutes les CRM ayant une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage voient leur parc domanial diagnostiqué, soit 70 cités représentant 1 643 logements. Les CRM ne disposant pas de sociétés d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront concernées dans un troisième temps, dans le cadre de la PI 2015. M. HULIN informe les participants qu'un nouveau point d'étape sera dressé pour le prochain groupe de travail « PI » prévu en septembre 2014.

M. HULIN indique que parallèlement aux diagnostics amiante, l'EPA procède à une campagne de diagnostics de performance énergétique (DPE) visant à connaître d'une part la consommation énergétique de chaque logement composant l'ensemble immobilier (classée sur une échelle de A à G) et d'autre part, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ce même logement, classées également de A à G, conformément à la méthode de calcul visée au code de la construction.

Il constate que les premiers retours de ces DPE font ressortir que les bâtiments du parc se situent à un niveau « médian supérieur » et souligne cette performance compte tenu de l'époque de construction de nos cités. Il

indique que ce résultat encourageant illustre notamment l'efficacité des travaux de rénovation menés par l'établissement ces dernières années dans différents domaines (isolation des façades, des toitures ou des caves, changement des chaudières collectives ou individuelles).

M. HULIN complète son propos en mettant en exergue la cité des douanes de Baimbridge (située en Guadeloupe). Préalablement à la définition d'un programme de travaux pour cette cité, l'EPA a diligenté un diagnostic complet du bâtiment. En 2013 un groupement d'entreprises, composé de la société TECSOL et du bureau d'étude sismique HAUSS, a été retenu afin de réaliser un diagnostic sismique et énergétique de cet ensemble immobilier. Les premières conclusions concernant la partie environnementale sont les suivantes :

- La performance énergétique des différents logements est très hétérogène et couvre les classes A à G.
- La performance moyenne des logements de la résidence est la classe D, ce qui est conforme au patrimoine bâti actuel en Guadeloupe.

M. HULIN précise qu'afin d'améliorer les performances énergétiques de la résidence, les préconisations suivantes concernant deux zones ont été émises :

- l'enveloppe des bâtiments (isolation et ouvrants), coût estimé à 170 000 € pour un gain énergétique de 11% ;
- les logements (production eau chaude sanitaire solaire), coût estimé à 110 000 € pour un gain énergétique attendu de 14 %.

M. HULIN ajoute que pour cette cité, la mise en œuvre de nouveaux travaux de rénovation dépendra des résultats complets d'une étude sismique en cours.

M. HULIN conclut qu'à l'instar des diagnostics amiante, la campagne de diagnostics de performance énergétique se poursuivra en 2014 sur les CRM pourvues d'une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les autres CRM se verront en 2015 assistées pour la réalisation de leurs propres diagnostics.

Mme CATALA (USD-FO) s'interroge sur la nécessité de refaire les DTA et les DAPP pour certaines cités. Elle cite, à titre d'exemple, le diagnostic DTA qui a été effectué en 2012 dans la cité de Sète, et souhaite savoir s'il est nécessaire de les refaire après les travaux de rénovation.

Mme LANGLAIS confirme ce point.

M. HULIN précise que cette démarche devra bien entendu être initiée dès que les travaux de rénovation en cours dans certaines cités seront achevés.

2°) Promesse de vente de Port-Saint-Louis du Rhône.

A l'invitation de la présidente du conseil d'administration, M. HULIN rappelle les différentes étapes du projet.

Par acte de cession du 5 octobre 2007, l'État a vendu à l'EPA Masse des douanes, pour 194 000 €, un terrain d'environ 2000 m² situé à Port Saint-Louis du Rhône (Bouches-du-Rhône), sur lequel sont implantés les locaux d'une ancienne gendarmerie. La direction des affaires juridiques du ministère (DAJ) saisie en 2012 d'une expertise sur les modalités de vente de ce bien, a confirmé la marge d'autonomie laissée à l'appréciation de l'EPA sur les modalités de vente de ce bien relevant du domaine privé de l'établissement.

L'EPA a alors engagé une procédure de marché de conseil et service pour disposer d'une expertise et d'un accompagnement sur cette démarche. Il s'agissait de préparer les meilleures conditions possibles à partir d'une évaluation immobilière de la valeur du terrain, ainsi que des critères d'attribution. Le marché de service relatif à cette prestation de conseil a été attribué à la société CEI IMMO le 2 octobre 2012.

Ce projet ciblait un immeuble de 55 logements dont la construction et le financement sont conditionnés par la réalisation d'une proportion importante de logements sociaux.

M. HULIN déclare que des contacts avec la mairie de Port-Saint-Louis du Rhône ont été initiés par le service central, en vue d'examiner les conditions d'instruction du permis de construire. La direction de l'établissement a été reçue à deux reprises par le maire de Port Saint Louis. Le maire était opposé à tout accroissement de son parc de logement social, et donc au projet qui lui était soumis par le promoteur désigné (AMETIS). Des échanges par courrier ont prolongé ces deux réunions, la mairie ayant finalement, en contradiction avec les propos tenus au cours de la réunion de septembre, donné son accord de principe pour une construction de

seulement 12 logements sociaux, ce qui met le financement du projet d'AMETIS hors de portée.

Des négociations doivent donc être engagées avec la nouvelle municipalité, suite au résultat des récentes élections.

Il est précisé que dès qu'un accord entre la mairie de Port-Saint-Louis du Rhône et la société AMETIS émergera, le texte de la promesse de vente pourra être finalisé et soumis au conseil d'administration. Le promoteur, futur acquéreur, déposera la demande de permis de construire.

Afin de ne pas allonger les délais de cette procédure, la préparation d'un projet de promesse unilatérale de vente a été engagée. Ce projet, dans son état actuel, prévoit des clauses classiques de vente notamment : promesse de vente consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature ; bien dépourvu de servitudes qui pourraient en grever la valeur.

L'EPA escompte une plus-value maximale de 300 000 € pour cette opération de cession, sous réserve des montants des études et diagnostics qui restent à la charge du vendeur.

M. HULIN souligne que la détermination exacte du nombre de logements conditionnera la rédaction de l'acte de vente, élément déterminant pour le promoteur. M. HULIN n'exclut pas, le cas échéant, de recourir à une procédure contentieuse. Il précise enfin que le service central prendra attache de la nouvelle équipe municipale dans les semaines à venir.

3°) La mise en œuvre des dispositions du décret GBCP.

Mme la présidente du conseil d'administration sollicite l'intervention de Mme ROBERT sur ce point.

Mme ROBERT rappelle les enjeux de la mise en conformité de l'établissement aux normes budgétaires et comptables imposées par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dit « décret GBCP » (adoption des nouveaux états budgétaires, présentation exhaustive du budget en AECP). Elle indique que cette démarche constitue un des objectifs forts pour 2014 qui permettra à l'EPA d'améliorer le pilotage de la trésorerie de l'établissement et de fiabiliser la programmation des dépenses pluriannuelles de travaux.

En propos introductifs, Mme ROBERT confirme que l'EPA Masse entre effectivement dans le périmètre de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 listant les organismes soumis à la mise en place d'une comptabilité budgétaire. L'établissement devra donc être en mesure d'établir une double comptabilité retraçant d'une part les aspects budgétaires (traçabilité de l'exécution des dépenses, projection pluriannuelle des encaissements et des décaissements) et, d'autre part, les aspects comptables au sens de la comptabilité générale (description de la situation patrimoniale de l'EPA, à savoir l'ensemble des avoirs et des dettes de l'établissement).

Mme ROBERT précise que le service central en étroite collaboration avec l'agence comptable a initié une démarche interne d'information sur ces évolutions qui impacteront l'organisation du processus budgétaire au sein de l'EPA et les modes de travail de l'établissement. Elle ajoute qu'une adaptation de l'outil informatique sera nécessaire, une nouvelle version du logiciel Sirepa ayant pris en compte les nouvelles dispositions budgétaires devrait être livrée à l'horizon 2015.

Elle conclut son propos en indiquant qu'à court terme l'objectif de l'EPA reste la présentation du budget sous forme d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiements (CP) dans les délais requis, c'est à dire pour le BI 2016.

III - QUESTIONS DIVERSES

La présidente demande si d'autres questions se présentent.

Mme SICARD (CFDT) regrette que le bilan d'occupation des cités envoyé par mail par le service central n'ait été transmis qu'aux représentants du personnel titulaires.

Mme ROBERT confirme que l'envoi du document a été effectué par mail le lendemain de la commission restreinte aux représentants du personnel titulaires de conseil d'administration. Ce message a également été adressé aux organisations syndicales via leur boîte aux lettres fonctionnelle.

Mme la présidente encourage les représentants du personnel à relayer en interne les informations transmises par l'EPA.

Photos à l'appui, M. JAME (CFDT) appelle l'attention des représentants de la parité administrative sur les malfaçons des travaux réalisés respectivement dans les cités d'Anglet et de La Rochelle (aménagements de plomberie masqués notamment). Il met également en avant la mauvaise communication entre la CRM de Bayonne et les agents. Il demande de veiller à la bonne exécution des travaux dans l'intérêt des locataires.

M. HULIN répond que concernant les travaux dans la cité de La Rochelle, des solutions ont d'ores et déjà été mises en place pour satisfaire les usagers (procédure de prise en charge pour certains petits travaux complémentaires suite aux travaux de désamiantage). En ce qui concerne Anglet, le directeur de l'EPA déclare qu'il va se rapprocher du mandataire et précise que le service central n'hésitera pas à faire des réserves selon les procédures prévues à cet effet.

M. JAME (CFDT) souligne l'impérieuse nécessité de visites régulières pendant la réalisation des travaux afin de vérifier leur bonne exécution et de diminuer le coût total de l'opération en cas de malfaçons.

Mme CORNET s'étonne de ne pas avoir été informée de ces faits lors de son déplacement à Bayonne la semaine précédente alors qu'elle a rencontré les agents de la Masse et visité la cité des douanes concernée.

Mme SICARD (CFDT) confirme que ces photos lui ont été transmises par des habitants de la cité.

M. JAME (CFDT) précise que des plaques de « placos » inamovibles ont été installées au bas des baignoires et rappelle l'incohérence des travaux réalisés. Ceux-ci ne faciliteront pas les travaux d'intervention en matière de plomberie en cas de dégâts des eaux, par exemple.

M. RIDEAU souhaite nuancer les propos tenus par les représentants du personnel, les dégâts constatés dans la cité de La Rochelle sont essentiellement liés aux travaux de désamiantage et ne concernent qu'une seule cage d'escalier sur les cinq concernées. Il précise que des mesures ont d'ores et déjà été prises auprès des locataires (soutien financier...) et qu'à sa connaissance, le problème est réglé.

M. JAME (CFDT) souhaite appeler l'attention sur la gestion du parc locatif. En effet, aucune explication n'a été fournie aux locataires de la cité de Tremblay 2 sur les suppléments de charges à payer exigées par la SNI, actuel gestionnaire.

M. HULIN répond que ces suppléments ont probablement été demandés dans le cadre de régularisations, cette cité étant en cours de cession. Il s'engage, en conséquence, à prendre l'attache de la SNI pour exiger des précisions quant aux surplus de charges locatives.

M. JAME (CFDT) insiste sur l'utilité de cette démarche, les locataires étant très demandeurs de transparence en la matière.

Mme CATALA souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de rénovation des colonnes montantes au sein cité de Sète. Elle déclare que le président de la CRM n'avait pas connaissance de la signature d'une convention entre l'EDF et l'EPA Masse. Elle regrette le manque de transparence notamment de la part d'EDF notamment en ce qui concerne les contraintes tarifaires.

M. HULIN précise que dans certains bâtiments les colonnes montantes sont la propriété d'EDF-GDF ; cette disposition est légale et conforme à une directive européenne. A sa connaissance le service régional était informé de cette démarche et indique qu'il se rapprochera du service régional pour le vérifier.

Mme Saint-CRIQ , rédactrice au service central, confirme la légalité de ce dispositif.

Mme CATALA appelle l'attention du service central sur les conséquences de la signature de cette convention en ce qui concerne notamment la capacité d'intervention d'EDF-GDF sur le bâtiment.

Mme SICARD appelle l'attention du conseil d'administration sur le comportement d'un locataire de la cité de Boulogne engendrant de nombreuses nuisances pour le voisinage, voire dangereux pour autrui.

M. HULIN confirme que le service central s'est rapproché de l'unité régionale et qu'une procédure d'expulsion est actuellement étudiée et devrait être engagée, en étroite concertation avec le service régional, à l'encontre du locataire indélicat.

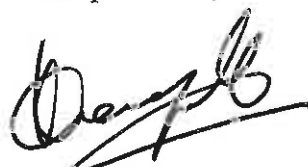
Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées et en l'absence de questions et/ou remarques supplémentaires, la présidente remercie l'assistance et lève la séance à 13h05.

La secrétaire,



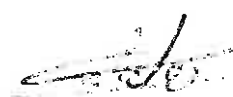
Élisabeth AYMOND-VIAN

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

La secrétaire-adjointe,



Marie-Jeanne CATALA

ANNEXES

ANNEXE N°1 :Tract de CGT-SOLIDAIRES-UNSA expliquant les raisons du boycott du CA du 2 avril 2014

ANNEXE N°2:Déclaration préalable de l'USD-FO

ANNEXE N°3 : Déclaration préalable de la CFDT



Pourquoi nous ne siégeons pas au Conseil d'administration du 2 avril 2013

Le 20 mars 2014, 46% des douaniers étaient en grève pour dénoncer le projet stratégique douanier (PSD) et la suppression de plusieurs milliers d'emplois qui l'accompagne. 3000 douaniers sont venus crier leur mécontentement sous les fenêtres de Bercy et d'autres mouvements ont aussi eu lieu en même temps en province et dans les DOM. La mobilisation contre les projets de mise en pièce de notre administration ne cesse de s'amplifier.

Les élus au conseil d'administration de l'établissement l'ont toujours clamé haut et fort : la Masse, c'est aussi la douane ; la douane, c'est aussi la Masse. Nous sommes profondément attachés au lien plus que bicentenaire entre notre administration et son œuvre de logement social. Les attaques portées à notre administration à travers le PSD vont avoir de lourdes conséquences pour celle-ci, déjà mise à mal par une politique continue de désengagement pilotée par la direction générale.

Tout le monde douanier est touché et notre EPA Masse des Douanes, exsangue de moyens humains et matériels, peine à fonctionner correctement : - 30 emplois en 3 ans suite au resserrement du réseau comptable, avec pour conséquence une agence comptable centralisée qui doit faire face à une énorme charge de travail, dès le début sous estimée par le service central.

Le resserrement du réseau ordonnateur a conduit à la perte de 10,8 ETP et dynamité les services régionaux ordonnateurs. Aujourd'hui les collègues croulent sous la charge de travail, les retards de régularisation de charges s'accumulent, et les grosses opérations de travaux ne bénéficient pas d'un suivi digne de ce nom.

Pour parfaire la boucle vous avez décidé de réorganiser le réseau des responsables de cités, ou plutôt d'exploser ce réseau en divisant drastiquement le nombre d'heures dévolues aux responsables de cités pour effectuer correctement leurs missions.

Les élus CGT - Solidaires et UNSA au CA de la Masse vous disent stop !

Redonnons les moyens humains, matériels et budgétaires nécessaires à notre Masse des Douanes, à notre administration, pour leur permettre de remplir correctement leur rôle.



Déclaration préalable

Madame la Présidente,

Comment commencer ces travaux sans faire référence au contexte général de travail des agents logés par l'EPA Masse des Douanes.

Même si les collectivités, Douane et EPA sont bien distinctes, les individus qui occupent les logements et ceux qui gèrent l'Etablissement sont tous concernés par les différentes dispositions qui concernent nos conditions de travail.

L'USD FO n'a pas pour coutume de se répandre dans de vains discours qui refont la lutte des classes, ni d'aborder les problématiques d'ordre politique, c'est pourquoi nous limiterons nos remarques aux seuls événements douaniers de ces dernières semaines.

Des milliers de douaniers et de collègues des finances ont arpenté l'asphalte parisien ainsi que celui des grandes villes françaises. Il est important d'expliquer à la population que les citoyens vont perdre un service public de l'Etat, il est important aussi de dire aux dirigeants de ce pays qu'il suffit de nous mutiler, de se plier sans cesse aux exigences des lobbies, de sacrifier les derniers bastions de la protection du consommateur et de la santé publique. Il est temps de reconnaître que notre administration doit conserver les moyens lui permettant d'assurer ses missions qui sont reconnues d'utilité publique.

La journée du 20 mars devrait permettre, à la Direction Générale de l'administration des douanes, de comprendre que tous ses agents, tous grades confondus, refusent l'attitude qui consiste à minimiser les impacts du Plan Stratégique Douanier 2018. Oui, tous grades confondus, le sentiment est le même, sur le flou entretenu par la Direction Générale, et ceci vient ajouter au climat, déjà anxieux, une vague impression d'indifférence au sujet du sort qui nous est réservé.

Le manque de considération pour les agents, nous le ressentons jusqu'au sein de la structure de l'EPA Masse en raison de certaines mesures que vous avez adoptées (les responsables de cités notamment). De la même façon, des dispositions sont prises et appliquées au fil de l'eau par le service et nuisent considérablement à un relationnel intelligent entre les locataires et l'EPA. Il en va ainsi de la rigidité instaurée en matière de règles d'occupation des logements

Bien que nous adhérions totalement à la rigueur utilisée pour la mise en œuvre des règles comptables, et que nous soutenions qu'il ne faut en rien déroger aux exigences légales, car elles sont la base de la protection de notre EPA, nous tenons tout de même à exprimer notre désaccord sur des mesures internes prises au nom de règles 'fantoques' et qui viennent en opposition au bon sens, et voire même, sont en discordance avec les engagements que devrait tenir tout propriétaire qui loue un bien. Pour l'USD-FO les règles qui découlent directement du bon sens, de la loyauté, et du respect de l'intérêt des personnes, ne doivent pas être reléguées à l'arrière plan de notre engagement.

A titre d'exemple : suite à un état des lieux signifiant des dégâts importants, le délai d'exécution des travaux de 3 mois, accordé au nouveau locataire pour engager une remise en état du bien loué, est une mesure aberrante.

Un appartement constaté comme très dégradé lors de l'état des lieux devrait systématiquement faire l'objet d'une remise en état. Dédommager de 550€ le locataire pour cette réfection est déjà une excellente opération pour l'EPA qui aurait déboursé bien plus dans d'autres conditions (3000€ pour un T3). Contraindre le locataire à engager les travaux dans les trois mois qui suivent son entrée sans l'autoriser à dépasser ce délai n'a, en effet, aucun sens. Nous aurons l'occasion, au cours de nos débats, d'approfondir cette question. Cet exemple n'est, malheureusement pas exhaustif des mesures arbitraires qui sont prises par le service central.

Une autre source d'inquiétude mérite également que l'USD-FO vous alerte, il s'agit des conditions de travail à l'Agence Comptable Principale. Interpellés à plusieurs reprises par les agents de ce service, nous nous sommes rapprochés du directeur de l'établissement afin que le CHSCT se saisisse du problème et cherche quelques pistes d'amélioration.

Certes, nous avons bien intégré que le départ de M.Rinkel laissait un grand vide au niveau de la connaissance de la matière comptable, fonction essentielle, indispensable à la bonne santé de cet EPA. Il nous paraît donc très urgent que l'effectif du service soit au complet et correctement réparti, afin que les conditions soient enfin réunies pour permettre d'optimiser le travail demandé.

Indépendamment de l'ACC, il nous a été communiqué que cette période difficile pour les services de l'EPA, impacterait lourdement certains paiements des entreprises qui interviennent sur nos bâtiments, ceci n'est pas de nature à nous rassurer, car nous voyons là une véritable régression de notre fonctionnement, sans compter que les petites entreprises que nous sollicitons souffrent également du contexte social tendu.

Enfin, Madame la Présidente, vous qui affichez au ministère, avoir rempli les exigences imposées par le dialogue social en douane en prenant pour exemple celui de l'EPA, sachez que nous attendons de vous un réel intérêt pour son fonctionnement, sa prospérité, et voire même de l'innovation dans son fonctionnement qui ne doit pas se limiter à une plate continuité. Nous pensons à une réelle politique d'acquisition, dans des zones où les logements sociaux sont inaccessibles pour nos agents et où la charge foncière rend l'accès à la propriété impossible.

Aussi, pour optimiser l'EPA Masse, le diriger ne suffit pas, il faut aussi aimer les agents qui sont au service de cette noble administration et vouloir pour eux ce que l'on donnerait à des êtres chers. Là se trouve peut être la clef qui peut vous ouvrir les portes d'une nouvelle relation avec les douaniers.



**DECLARATION PREALABLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'E.P.A MASSE DU 11 AVRIL 2014**

Madame la Présidente,

Le 20 mars dernier, 2000 agents des douanes étaient dans la rue et près d'un sur deux en grève afin de vous exprimer leur inquiétude devant le caractère inéluctable du projet stratégique douanier.

Ce P.S.D. qui engage leur avenir, notre avenir et accroît leur stress et leur incertitude professionnelle mais également en matière de logement.

Les restructurations qui planent sur eux vont probablement en amener certains à déménager et s'éloigner de leurs intérêts familiaux, mais pour où et dans quelles conditions ?

La CFDT s'est inscrite dans le combat contre le P.S.D. et sa marche forcée par nombre d'actions.

C'est dans ce même état d'esprit qu'elle participe aujourd'hui à ce Conseil d'administration, considérant que le bon fonctionnement de l'établissement ne peut qu'être un élément de bonification pour le bien-être des agents et locataires.

Nous ne supporterions pas que des collègues soient en plein désarroi de devoir quitter leur logement voire pire leur famille. Pourrions-nous obtenir la garantie de maintien dans les logements Masse pour ces agents restructurés de leur famille si besoin ?

La CFDT se battra pour obtenir enfin l'implantation des cités Masse en corrélation avec la cartographie douanière et les besoins réels des agents.

L'analyse du bilan d'occupation douanière est la preuve qu'il faut repenser aujourd'hui à une offre plus adaptée à la demande, plus attractive en matière de rénovation et de coût de loyer.

De nombreux logements sont refusés parce qu'ils ne correspondent pas à la demande. C'est ainsi que des chambres de célibataires pourraient être enfin offertes à la location sur la CRM de Montpellier puisque ardemment demandées. Que penser également du fait que rien n'ait été proposé à la location aux agents du CSRH de Bordeaux dont on connaissait le nombre et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer lors de la recherche d'un hébergement ?

Que l'établissement devienne plus entreprenant et se donne les moyens pour ce faire !

Le resserrement du réseau ordonnateur a amplifié la charge de travail dans les services régionaux. Les collègues en charge de ces tâches sont plus éloignés à présent de beaucoup de cités Masse et ne peuvent plus les exercer au mieux. Le suivi des travaux notamment. Il apparaît que certains achevés ou encore en cours aient été réalisés pour le moins de manière peu satisfaisante pour les locataires, ceux de la cité de l'ENBD ou d'Anglet notamment. Le PV de CRM sont rédigés tardivement aussi.

Cette situation vient d'être encore aggravée par la réforme sur les responsables de cités. Certains ont d'ores et déjà démissionné ou sont en passe de le faire par manque de moyens en temps et en matériel alloués.

La réunion de ce C.A. est aussi l'occasion pour nous de rappeler à leurs responsabilités les présidents de CRM dont certains sont présents. La Masse des Douanes est une œuvre sociale qui nécessite une prise de conscience sérieuse. Un rappel à l'ordre par le Service Central pourrait être un moyen de voir évoluer favorablement des situations conflictuelles dans certaines CRM.

Nous jugeons inconcevable que le trop-perçu des charges locatives ne soit pas remboursé près de deux ans après et que ces mêmes charges prévisionnelles soient estimées de manière presque loufoque quant à leur montant.

Nous informons nos élus qu'ils sont en capacité d'exiger que ce type de problèmes soient mis à l'ordre du jour des CRM si les présidents ne le font pas.

Enfin, si une autre réforme de l'établissement semble ne pas avoir été suffisamment réfléchie, c'est celle de la centralisation comptable. Est-ce la charge de travail trop élevée, la formation inadaptée voire encore le manque d'attractivité pécuniaire qui provoquent cette désaffection et le turn-over trop important des effectifs au sein de l'agence comptable centralisée ?

L'EPA perd des agents compétents et serait en passe de faire appel à des services spécialisés pour l'assister ainsi que le préconisent la C.A.V.C et l'Inspection des Services.

Nous nous félicitons toutefois de la santé financière équilibrée de l'établissement et tenons à remercier le service central pour le travail accompli par une équipe renouvelée. La CFDT a demandé la transmission des PV de C.R.M de 2013 et cela a été effectué immédiatement.

Un bémol cependant sur l'information trop parcellaire qui est faite aux suppléants qui sont élus au même titre que les titulaires.

Paris, le 11 avril 2014